



Développement territorial

STRATÉGIE DE PROFESSIONNALISATION

2022 - 2024



**ACADÉMIE
du HOCKEY**

The logo for Académie du Hockey, featuring a stylized white and red figure in motion.

STRATEGIE FEDERALE

- **Le projet fédéral de développement 2021 – 2024 « Réussir avec les clubs » vise 2 grands objectifs :**
 - **Diversifier les pratiques « Hockey » et augmenter la communauté « hockey » (publics & clubs)**
 - **Renforcer la structuration fédérale (professionnalisation, projets associatifs et formation de dirigeants)**

- **L'ambition est de consolider une filière métier de développeurs.**

- **Renforcer le rôle de proximité des comités / ligues auprès des clubs pour faciliter le développement de projet de développement et la mutualisation.**

- **La structuration territoriale du hockey français révèle des disparités fortes et nécessite une adaptation à chaque situation.**

- **Ainsi, la FF Hockey met en place 4 types de ressources pour accompagner le réseau fédéral :**
 - **Conseils / expertises / ressources (cellule nationale)**
 - **Fond d'aide à l'Emploi (soutien financier)**
 - **Soutien / avis sur les autres dispositifs mobilisables (aide à l'emploi ANS, aide ANS ponctuelle à l'emploi, aide à l'apprentissage, campus 2023, ...)**
 - **Parcours de formation professionnelle**

Fonds fédéral d'Aide à l'Emploi (FAE)

Bénéficiaires (1 opérateur « développement » privilégié sera identifié par région)

- **Ligues régionales : Profil d'agent de développement**
- **Comités départementaux : Profil d'agent de développement**
- **Clubs / Groupements d'employeurs associatifs affiliés à la FF Hockey : emploi intégrant essentiellement des missions de déploiement territorial du club visant à moyen terme la création de clubs / sections satellites. Les missions pourront intégrer également des heures d'animation des plateaux sportifs de proximité dans le cadre de la politique fédérale « 1 terrain, 1 emploi, 1 club à créer ».**

Missions* types d'un agent de développement :

- **accompagnement des clubs dans leur projet de développement**
- **conquête de nouveaux territoires et création de sections / clubs**
- **formation à l'encadrement du hockey**
- **développement de partenariats en faveur du développement et de la formation**
- **déploiement des programmes fédéraux à impact social**

** Missions compatibles avec des activités d'encadrement en club mais qui ne doivent pas dépasser 1/3 du temps de travail*

L'EMPLOI, UN LEVIER DE STRUCTURATION

- **79 %** des emplois « aidés » **sont pérennisés** à l'issue de la période de subventionnement
- Le recours au **DLA** pour consolider son projet associatif, gage de réussite de son projet de professionnalisation -
Ressource
- Différents modèles de portage de l'emploi en fonction de la taille des structures :
 - emploi temps complet au sein d'un club, comité ou ligue
 - emploi mutualisé au sein de plusieurs associations.Emploi porté par un comité / ligue ou groupement d'employeurs
 - emploi à temps partiel ou prestation de service
 - ...



Enquête nationale
emplois CNDS
2018



ETAT DES LIEUX

	2021		Objectifs 2022		2024
Employeurs	Emploi temps plein ou partiel	Emploi ANS	Emploi temps plein ou partiel	Emploi ANS	
Ligues	6	1	8	3	13
Comités	13	10	14	15	25
Clubs	46	13	50	20	100
TOTAL	72	32	79	37	150

Près de 40% de nos emplois sont mutualisés

De nombreux auto-entrepreneurs interviennent sur des missions d'encadrement sportif majoritairement

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Création de poste**
- **La structure qui porte l'emploi doit être affiliée à la FF Hockey et être à jour de ses cotisations**
- **La structure employeuse doit candidater à l'aide à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport auprès de la DRAJES / SDJES**
- **Pour les clubs sportifs, l'ensemble des adhérents ayant une pratique de hockey doit être titulaires d'une licence FF Hockey**
- **Missions en cohérence avec le profil attendu d'agent de développement**
- **Contrat de travail de droit privé régi par la Convention Collective Nationale du Sport**

UN FOND D'AIDE A L'EMPLOI

Simulation Aide à l'emploi



Aides versées :

An 1
6 k€

An 2
4 k€

An 3
2 k€



TOTAL Aide

		Aides versées :						
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	TOTAL Aide	
Emplois aidés 2022	13	13 78 k€	0 k€	0 k€			78 k€	
Emplois aidés 2023	21	8 48 k€	13 52 k€	0 k€			100 k€	
Emplois aidés 2024	30	9 54 k€	8 32 k€	13 26 k€			112 k€	
Emplois aidés 2025		0 0 k€	9 36 k€	8 16 k€			52 k€	
Total d'allocations versées	64							

Selon les territoires, les emplois à temps partiels (pas moins d'un mi-temps) sont éligibles au FAE

MODELE ECONOMIQUE : APPRENTISSAGE

Coût de formation :
8 400 €

*40% en formation
60% en structure*



Financé par
OPCO

Coût pour
l'employeur :
10 500 €
(860 €/ mois)



Exonération de
charges sociales
+
Aide à
l'apprentissage :
8 000 €

Reste à charges
employeur :
200 € / mois
(soit 5€ / heure)



Produits des
activités générées
(hockey scolaire,
stages hockey, ...)

DEMARCHE DE CANDIDATURE

- Renseigner le dossier d'aide FFH à la professionnalisation



- Transmettre les documents suivants :

- L'offre d'emploi ou la fiche de Poste
- Le projet associatif
- Le dossier de demande « d'Aide à l'Emploi ANS » auprès de la DRAJES / SDJES
- Le PV de décision d'embauche du bureau de l'association
- Copie du ou des diplômes et carte professionnelle pour les éducateurs sportifs (si embauche)
- Bilan & compte de résultat de l'année N et N-1
- Budget prévisionnel de l'année civile en cours signé, faisant apparaître précisément les aides à l'emploi

AUTRES RESSOURCES

- **Aides à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport : Note PST (pages 3 et 4) et présentation dispositifs ANS**
- **Dispositif « 1 jeune – 1 solution » : Note PST (page 5)**
- **Aide à l'apprentissage : Note PST (page 6)**
- **Dispositif Sésame : aide à la formation et à l'insertion**
- **Aide à l'emploi associatif des Conseils Régionaux (dépend des politiques publiques de chaque région)**

- **Webinaire fédérale : 31 mars 2022 - Replay** 
- **Calendrier par régions sur les dispositifs d'emplois aidés ANS** 
- **Au fil de l'eau sur 2022 : instruction des dossiers de demande de FAE par la FFH**
- **2 versements / an :**
 - **à la validation par la FF Hockey, du dossier FAE,**
 - **en fin d'année sur présentation du rapport d'activité et bulletins de salaire**

L'emploi n'est pas « nominatif ». Le salarié pourra donc changer (démission, rupture de contrat, ...) sans qu'aucun changement n'intervienne sur la continuité de la convention. Sous réserve que le contrat soit à l'identique du contrat initial.

EXTERNE

- Etudiants en **formation universitaire STAPS** (3 mentions : éducation & motricité, entraînement sportif, activités physiques adaptées et santé) : *les étudiants ayant validé leur licence 2 (= demander le diplôme DEUG STAPS à l'UFR) et en possession d'une carte professionnelle ont les prérogatives d'encadrement et peuvent être rémunérés dans un contexte d'initiation sportive ou d'animation.*

- Etudiants en **formation aux métiers du sport en CFA** :
 - BPJEPS Activités Physique pour Tous (APT) ou Loisir Tout Public (LTP)
 - CQP Activités de Loisir Sportif – Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition (JSJO). Mise en œuvre par 5 fédérations délégataires (FFEPGV, FFSPT, FSCF, FSGT et UFOLEP)

- Professionnels du sport & de l'éducation et développement d'actions de **formation continue** :
 - Educateurs territoriaux des APS (CNFPT)
 - Enseignants (professeur d'EPS, professeur des écoles)
 - encadrement possible du hockey dans le cadre de leur fonction, sans condition particulière
 - encadrement bénévole en club : diplôme fédéral
 - encadrement contre rémunération hors temps de travail rattaché à sa fonction d'agent public : obligation d'un titre, certificat ou diplôme professionnel donnant les prérogatives d'encadrement sportif.

INTERNE (au sein de nos clubs)

- Formation aux **diplômes d'Etat** d'encadrement sportif :
 - BPJEPS Educateur sportif, mention « Hockey » (UC1 et 2 des BPEJEPS + DEF 3)
 - DEJEPS – 1 promotion / an au CREPS de Chatenay Malabry
 - BPJEPS Activités Physique pour Tous (APT) ou Loisir Tout Public (LTP)

- Etudiants en **formation universitaire STAPS** (3 mentions : éducation & motricité, entraînement sportif, activités physiques adaptées et santé) : *les étudiants ayant validé leur licence 2 (= demander le diplôme DEUG STAPS à l'UFR) et en possession d'une carte professionnelle ont les prérogatives d'encadrement et peuvent être rémunérés dans un contexte d'initiation sportive ou d'animation.*

- Jeunes volontaires en **service civique**
 - en co animation (pas en responsabilité)
 - l'encadrement sportif ne doit pas être la mission principale du volontariat





Julien HERICOURT
Conseiller Technique National
en charge de l'emploi et de la professionnalisation

 : julien.hericourt@ffhockey.org

 : **06.36.06.83.78**



LES PARTENAIRES



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

